

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-082

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT**

45-2021-04-12-00001 - arrêté portant délégation de signature à M. Géraud TARDIF, Directeur départemental du travail, de l'emploi et des solidarités pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des programmes 157,177,183 et 304 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-04-12-00001

arrêté portant délégation de signature à M.  
Géraud TARDIF, Directeur départemental du  
travail, de l'emploi et des solidarités pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses des programmes 157,177,183 et  
304

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT délégation de signature à M. Géraud TARDIF,**  
**Directeur départemental du Travail, de l'emploi et des solidarités**  
**pour l'ordonnancement secondaire**  
**des recettes et des dépenses**  
**des programmes**  
**157, 177, 183 et 304**

La Préfète du Loiret  
Chevalier de la légion d'honneur

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux,

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et missions des DRETS, DDETS et DDETS-PP ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 nommant, à compter du 1er avril 2021, M.Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, M. Jean-Marc DUFROIS, directeur départemental adjoint et Mme Isabelle ROBINET, directrice départementale adjointe,

**VU** l'arrêté du Ministère de la santé et des solidarités du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2020 portant organisation des services du secrétariat général commun départemental du Loiret,

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités,

**VU** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à M. Géraud TARDIF, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret, pour procéder, dans la limite de 90 000 € par acte et dans celle des enveloppes notifiées, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Titres II, III, V et VI des BOP des programmes suivants :

- **157 : « Handicap et dépendance »**
- **177 : « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »**
- **183 : « Protection maladie »**
- **304 : « Inclusion sociale et protection des personnes »**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Géraud TARDIF à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

### **ARTICLE 2** :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Géraud TARDIF peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

### **ARTICLE 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, en qualité de responsables d'unités opérationnelles et de service prescripteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret et dont une copie sera notifiée à l'intéressé, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques du Centre et du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 12 avril 2021  
La préfète du Loiret ,  
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)